



COMMISSION DES FEMMES DU CNRI



MAI 2020

RAPPORT MENSUEL

DES MILLIERS DE ROMINAS EN IRAN
SONT DES VICTIMES SANS DÉFENSE
DES LOIS SAUVAGES DU RÉGIME CLÉRICAL

Des milliers de Rominas en Iran sont des victimes sans défense des lois sauvages du régime clérical

Au cours de la dernière semaine de mai, le meurtre atroce de l'adolescente de 14 ans [Romina Ashrafi](#) par son père a provoqué la colère de l'opinion publique en Iran et à l'étranger. La [commission des Femmes](#) du Conseil national de la Résistance iranienne (CNRI) a déclaré dans un [communiqué](#) que les mollahs au pouvoir en Iran sont responsables du meurtre de cette adolescente, car leurs politiques oppressives et lois médiévales encouragent et promeuvent la violence contre les femmes et les filles, et facilitent ces crimes.



Romina Ashrafi était une collégienne de 14 ans vivant à Talesh, dans le nord de l'Iran. Elle s'est échappée de chez elle pour se marier avec l'homme qu'elle aimait après l'opposition de son père. Elle a ensuite été prise par les forces de sécurité.

Au tribunal, le juge qui présidait l'affaire n'a pas tenu compte des supplications de la jeune fille de ne pas être ramenée à son père. Les médias ont révélé qu'elle avait pleuré pendant l'audience en demandant à plusieurs reprises au juge de ne pas la renvoyer chez elle de peur que son père ne la tue. Le criminel impitoyable qui occupait le siège de juge a cependant statué sur la base des lois inhumaines et anti-islamiques des mollahs que Romina devait retourner chez son père, et l'a donc envoyée à la mort.

Dans la nuit du 21 mai 2020, alors que Romina dormait, son père a pris une faucille et lui a tranché la tête par la nuque.

La mère de Romina a révélé qu'après la venue à la maison de son petit ami pour demander sa main en mariage, le père a refusé et a conseillé à Romina de se suicider tout en menaçant de la tuer. On dit aussi que quelques jours avant le meurtre, le père de Romina avait consulté un avocat, s'assurant que selon les lois du régime, il ne serait pas exécuté s'il tuait sa fille.

Ayant vu ces menaces et ayant senti sa mort imminente, le moins aurait été que les Urgences sociales apportent leur soutien à Romina et l'emmènent dans un abri sûr. Mais la violence contre les femmes, la violence domestique et les crimes d'honneur ne sont pas des délits sous le régime clérical. Au contraire, ils sont institutionnalisés dans les lois misogynes des mollahs. En conséquence, les femmes en Iran ne bénéficient d'aucun soutien contre toutes les formes de brutalités qu'elles subissent.

En réaction à [l'indignation générale](#) en Iran et dans le monde entier face à ce meurtre horrible, le président des mollahs Hassan Rohani, lors d'un conseil des ministres, a appelé à l'accélération de "l'examen" des projets de loi contre la violence. (Agence IRNA - 27 mai 2020)

Initialement appelé « Elimination de la violence contre les femmes », le projet de loi a été bloqué par le pouvoir judiciaire et le Parlement pendant au moins huit ans. Le pouvoir judiciaire a finalement révisé et renommé le projet de loi « Sécuriser, donner la dignité et protéger les femmes contre la violence », le rendant ainsi absolument inefficace. En septembre 2019, le pouvoir judiciaire a transmis le projet de loi au gouvernement Rohani, mais depuis lors, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour le transmettre au Parlement en vue de son adoption.

En outre, selon l'article 1041 du code civil du régime clérical, l'âge légal du [mariage pour les filles](#) est de 13 ans, mais les pères sont autorisés à marier leurs filles à un âge plus jeune si un juge considère qu'elles sont suffisamment mûres.

En décembre 2018, le projet de loi proposant d'augmenter l'âge du mariage de 13 à 16 ans a été rejeté par la commission juridique et judiciaire du Parlement des mollahs, composée uniquement

d'hommes. Un projet de loi similaire avait été proposé au Parlement en 2000, mais le Conseil des gardiens avait opposé son veto au projet de loi, le considérant comme contraire à l'islam.

Les lois du régime clérical facilitent la violence contre les femmes

Au lieu de créer des mécanismes de protection, les lois du régime iranien encouragent la violence contre les femmes. La loi sur les châtiments comporte quatre chapitres de 37 articles traitant des questions sexuelles les plus intimes. Utilisant un langage obscène, ces articles prescrivent des châtiments féroces comme la lapidation, l'exécution et la flagellation pour les « délits » sexuels. (Articles 224 à 261 du code pénal, adoptés en avril 2013)

En outre, les articles 637 et 638 du code pénal portent également sur les infractions sexuelles passibles de la flagellation.

Ce code pénal vient compléter la loi islamiste sur les châtiments. Il a été ratifié en juin 1996 et a été modifié en décembre 2017.

La responsabilité des autorités dans les crimes « d'honneur » est évidente lorsque la loi institutionnalise les exécutions extrajudiciaires par des membres de la famille.

L'article 630 du code pénal stipule qu'une femme peut être assassinée sur place si son mari la trouve en pleines relations sexuelles avec un autre homme.

Article 630 : Si un homme trouve sa femme commettant un adultère avec un autre homme et qu'il est sûr du consentement de sa femme, il peut les tuer tous les deux sur le coup.

De plus, l'article 301 du code pénal stipule que le châtiment du meurtrier, c'est-à-dire son exécution, ne peut être appliquée si le meurtrier est le père ou le grand-père paternel de la victime. (adopté en avril 2013)

Il faut noter que l'adoption de ces lois et les procès inéquitables entrent en jeu après une pléthore de misères et de malheurs que le régime des mollahs a imposés au peuple iranien pendant plus de 40 ans.

La pauvreté généralisée, l'éducation défailante, l'accès limité à l'information et la promotion d'une culture misogyne par tous les médias, les manuels scolaires, la radio et la télévision, et même les films, associés à la pratique courante de la violence dans les rues et aux scènes de flagellation et d'exécution publiques pour créer un climat de terreur et de répression et contenir les soulèvements populaires, conduisent à des circonstances qui légitiment les crimes « d'honneur » et font des pères et des frères des meurtriers.

Des exemples symboliques d'une tragédie colossale

Bien que les crimes « d'honneur » ne soient pas compilés et enregistrés dans les statistiques officielles, les exemples symboliques publiés occasionnellement dans la presse locale et nationale sont effroyables. En voici une liste partielle :



Hajareh Hossein-bor



Donya Miri

Date et source	Victime	Information complémentaire	Relation du meurtrier avec la victime	Relation du meurtrier avec la victime	Méthode d'assassinat	Notes	Sort du meurtrier
Média du Kurdistan, 3 juillet 2013	Donya Miri, 20 ans		Kermanschah, capitale de la province éponyme	Le père	Victime d'une hémorragie cérébrale, elle est morte après avoir été brutalisée par son père lors d'une querelle sur la poursuite de ses études.	Donya avait été enfermée à la maison par son père pendant une semaine pour avoir voulu poursuivre ses études.	
Asr-e Dena, 16 décembre 2019	Zeinab D., 14 ans		Village d'Abadeh près de la ville de Boyer-Ahmad, Province de Kohguilouyeh et Boyer-Ahmad	Le frère	Le frère de Zeinab la frappait avec un bâton quand sa tête a heurté un mur et elle est morte par la suite.	Zeinab était harcelée par un homme étrange depuis quelque temps. Elle s'en est plainte à son frère, mais celui-ci l'a tuée sur l'incitation de leurs oncles.	
Quotidien Khorasan, 3 février 2020	Sima, 21 ans		Téhéran Ouest	Le père	Etranglée par son père		Le père a été libérée au bout de deux mois de prison.
Didarnews.com, 18 mai 2020	Fereshteh Nejati, 18 ans		Marivan, province du Kurdistan	Le père	Décapitée pour s'être liée d'amitié avec un garçon du quartier	Deux jours avant sa mort, Fereshteh a rendu visite à sa mère qui était internée dans un hôpital psychiatrique où elle a demandé aux autorités de lui donner un endroit où rester, sinon elle serait tuée par son père.	

Date et source	Victime	Information complémentaire	Lieu du meurtre	Relation du meurtrier avec la victime	Méthode d'assassinat	Notes	Sort du meurtrier
Didarnews.com, 18 mai 2020	Sarina Ghafouri, 25 ans	Mère d'une fille de 5 ans et couturière de vêtements folkloriques	Sanandaj, province du Kurdistan	Le frère	Battue à mort	Son frère n'aimait pas son compte Instagram où elle faisait de la publicité pour son travail et avait de nombreux abonnés. Il est devenu furieux lorsque Sarina l'a informé de sa décision de se remarier	Il a été disculpé
Didarnews.com, 18 mai 2020	Hojan, 16 ans		Divandareh, province du Kurdistan	Le père		Elle est tombée dans le coma pendant que son père la frappait et lui donnait des coups de pied. Elle est morte après trois mois de coma	Elle a été battue pour avoir dit à un homme qu'il lui plaisait.
Didarnews.com, 18 mai 2020	Zaferan Mohammadi		Marivan, province du Kurdistan	Le père	Etranglée par son père qui a emmené son corps sans vie sur une place de la ville	Elle préparait un second mariage et avait visité la maison de l'homme.	
Hamshahri.com, 27 mai 2020	Une jeune femme de 18 ans		Racht, capitale de la province de Guilan	Le frère cadet	Le frère a délibérément incendié sa maison et elle est morte des suites de ses graves brûlures	Le frère s'opposait au mariage de sa sœur avec l'homme qu'elle aimait. Il a donc brûlé la maison alors que sa sœur et l'homme étaient à l'intérieur.	Le frère a été arrêté

Date et source	Victime	Information complémentaire	Relation du meurtrier avec la victime	Relation du meurtrier avec la victime	Méthode d'assassinat	Notes	Sort du meurtrier
Didarnews.com, 23 mai 2020	Hajareh Hosseinbor, 20 ans	Mariée de force à l'âge de 16 ans, elle a eu deux fils	Ville de Gasht, province du Sistan-Baloutchistan	Le mari	Son mari l'a emmenée hors de la ville, l'a battue et l'a abandonnée devant un hôpital.	Lorsque le personnel soignant l'a recueillie, elle avait été brûlée au niveau du tube digestif et il ne lui restait plus de dent dans la bouche à cause de l'acide versé dans sa gorge. Sa tête était pleine d'épines et ses deux bras et mains avaient été brisés à coups de pierres. Elle souffrait de multiples fractures.	Le mari est en fuite
Tribune Zamaneh, 28 mai 2020	Parastou, 14 ans	Elle était la troisième enfant d'une famille de sept personnes et elle n'est pas allée à l'école	Un bidonville en dehors de Kermanschah, capitale de la province éponyme	Ses deux frères aînés	Elle a été décapitée et mutilée par ses frères devant ses deux plus jeunes sœur et frère. Sa chair a été brûlée après le meurtre.	Parastou s'était échappée avec le fils du voisin, âgé de 17 ans, mais elle a été rattrapée par les forces de sécurité et renvoyée à Kermanschah. Bien qu'elle ait confirmé sa virginité, le juge a menacé de la lapider. Elle a supplié le juge de ne pas la renvoyer chez elle car elle savait que ses frères la tueraient.	Le père de Parastou a endossé la responsabilité du meurtre, mais personne n'a été arrêté ou emprisonné.

Davantage de chiffres sur les crimes « d'honneur »

Le site didarnews.com a également publié d'autres informations choquantes sur la violence contre les femmes.

Il a écrit qu'en l'espace de sept mois en 2009, quinze femmes à Ahwaz et plus de dix femmes au Kurdistan avaient été victimes de crimes « d'honneur ». En 2011, au moins 340 femmes ont été assassinées en Iran. En 2018, au moins 33 femmes dans les provinces d'Illam, de Lorestan, de Kermanschah, du Kurdistan et d'Azerbaïdjan de l'Ouest ont été tuées par leurs pères, frères, maris ou fils. En 2019, vingt-cinq femmes ont été victimes de crimes « d'honneur » dans la seule province du Kurdistan. (Didarnews.com, 18 mai 2020)

Un coup d'œil sur les cas rapportés par les médias officiels ces deux derniers mois et dans quelques provinces seulement permet de conclure que les données réelles pour l'ensemble du pays doivent être bien plus élevées que ce qu'en rapporte la presse.

Il y a des milliers de Rominas en Iran...

Les filles fuient la violence à la maison

Même si les sauvageries infligées aux femmes n'aboutissent pas à leur mort, elles ont des conséquences néfastes sur la vie de milliers de jeunes femmes et de jeunes filles.

Une conseillère de l'organisation de l'assurance sociale, Fatemeh Abbasi, a annoncé que quelque 1 040 jeunes filles avaient fui leur foyer en 2017. Quarante pour cent de ces filles avaient moins de 15 ans. Elle a précisé que ce chiffre se limitait aux cas connus de l'assurance sociale et qu'il n'y a pas de statistiques précises disponibles sur le nombre total de fugueuses dans le pays.